

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille douze, le 26 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2012.

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ –
M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – Mme Marie-Christine CANDELA –
M. Michel DAVID -M. Claude SAMUEL – M. Gérard RENO – M. André DELUC –
Mme Dominique GREGOIRE - Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA -
Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN –
M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT – Melle Anne-Sophie
MORLIERAS - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER - M. Daniel
MATHE - Mme Colette TEILLOUT.

Excusés :

M. Jack SALLE (Proc à M. Michel PETINIOT)
M. Philippe PECHER (Proc à M. Gilles TOULZA)
Mme Brigitte HULIN
M. Alain GAUDUFFE
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)
M. Roland PENICHOUX

Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 16 février 2012 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Création de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne et adhésion de la Commune.
 2. Intégration dans le domaine communal de l'Impasse du Clos située au Puy-Dieu.
 3. Indemnisation de Monsieur MARHOUM Benaïssa pour une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement dans son terrain sis à Lajoux.
 4. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Autorisation de programme et crédits de paiement.
 5. Annulation des autorisations de programmes et des crédits de paiement précédemment ouverts (construction d'un restaurant scolaire - construction d'un Pôle Petite Enfance – Travaux d'aménagement de l'Avenue de Limoges – Travaux d'extension et de restructuration des Halles aux Sports).
 6. Présentation et vote des Comptes de Gestion 2011.
 7. Présentation et vote des Comptes Administratifs 2011.
 8. Affectation des résultats 2011.
 9. Présentation et vote des subventions allouées aux diverses associations en 2012.
 10. Adoption du tableau des emplois.
 11. Présentation et vote des budgets primitifs 2012 (budgets communal et lotissement).
 12. Présentation et vote des budgets supplémentaires 2012 (budgets eau et assainissement).

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire rappelle que le Parcours du Cœur aura lieu le samedi 31 mars prochain à 13H30 sur le site de Texonnières. La base sera installée sur le parking du Couzeix-Country-Club. La marche organisée par NCC partira à 15 heures ; un pot, servi à 16H45, clôturera cette manifestation à laquelle tous les Elus sont cordialement invités.

↳ La Kermesse paroissiale se déroulera les 21 et 22 avril prochains à la salle paroissiale 4, rue de Gorceix. Les Elus sont conviés à l'apéritif le dimanche 22 avril à partir de 11H45.

↳ Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la requête en référé suspension déposée par AGD contre l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été rejetée par le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Au cours de l'audience, qui s'est tenue le 21 mars dernier, ont été entendus l'Avocat d'AGD, celui de la Communauté d'Agglomération de LIMOGES METROPOLE (CALM), le représentant du Préfet et la Maire de COUZEIX. L'ensemble des Maires d'AGD assistait à l'audience.

Monsieur le Maire précise que les échanges sur la forme mais également au fond ont été un peu tendus. Il indique que la décision rendue ne l'a pas surpris dans la mesure où le SDCI ne produit pas d'effet immédiat et qu'en conséquence l'urgence sur laquelle portait la requête d'AGD n'a pas été reconnue par la Juge.

Monsieur GABOUTY fait savoir que dans son intervention devant le Tribunal il a soulevé un argument qui aurait pu justifier l'urgence. Il s'agit de la difficulté que vont rencontrer les Elus communautaires pour voter le budget 2012 avec une question à laquelle il leur sera peut-être difficile de répondre : A.G.D. doit-elle continuer à investir sur la Commune de COUZEIX, et notamment sur le Parc d'Activités OCEALIM, alors que son intégration à la C.A.L.M. semble programmée ?

Certains peuvent penser qu'avec cette ordonnance rendue rapidement, A.G.D. a perdu et que COUZEIX rejoindra la C.A.L.M. le 1^{er} juin 2013 ; Bien évidemment, Monsieur le Maire confirme qu'il n'en est rien puisque l'affaire n'a pas été jugée au fond. Seule l'urgence à agir a été examinée et il faut bien reconnaître qu'en droit cette démarche avait bien peu de chance d'aboutir.

Monsieur GABOUTY fait savoir au Conseil Municipal que la Commune a choisi de confier la défense de ses intérêts à un avocat parisien spécialisé dans le domaine de l'intercommunalité et maîtrisant parfaitement la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Il s'agit de Maître Philippe BLUTEAU Avocat conseil de l'Association des Communautés de France et de l'Association des Petites Villes de France. Il a, en outre, travaillé sur le projet de loi avec plusieurs parlementaires de sensibilités politiques différentes. Pour Monsieur GABOUTY, il était important de « délocaliser » notre défense et de la confier à un avocat très spécialisé dans le domaine de l'intercommunalité.

Le mémoire, que déposera prochainement notre avocat au Tribunal Administratif, attaquera au fond l'arrêté préfectoral portant S.D.C.I. et sera fondé essentiellement sur des données juridiques.

Sur ce point, Monsieur GABOUTY fait part de l'évolution très surprenante du raisonnement développé par le représentant de l'Etat au cours de la procédure d'élaboration du S.D.C.I. :

- dans un de ses premiers rapports, le Préfet notait le poids très important de la C.A.L.M. qui posait un problème d'équilibre entre l'E.P.C.I. et le Département.

- par la suite, il a considéré l'entrée de 4 communes d'A.G.D. dans l'agglomération comme naturelle (CHAPTELAT, SAINT-JOUMENT, NIEUL et COUZEIX).

- plus tard, il ne proposait d'intégrer à la C.A.L.M. que COUZEIX pour ne pas « déstabiliser A.G.D. ».

- dès l'adoption du Schéma par la C.D.C.I. le 16 décembre 2011, le Préfet a déclaré qu'il ne s'agissait que d'une première étape devant conduire, dans les années à venir à la recombinaison de tout le

schéma central de l'intercommunalité dans le Département. La suppression pure et simple d'A.G.D. est, dans l'esprit du représentant de l'Etat, d'ores et déjà envisagée.

Monsieur GABOUTY s'étonne du caractère incohérent du cheminement très sinueux du Préfet.

Pour Monsieur le Maire, l'affaire est loin d'être classée et il estime qu'elle sera toujours d'actualité dans plusieurs mois voire plusieurs années.

Alors que soi-disant, le Président de la C.A.L.M. ne demandait rien quant aux nouveaux contours de l'intercommunalité, l'audience du 21 mars a permis de noter que l'Avocat de la C.A.L.M. rejoignait les arguments du Préfet et les défendait même avec une certaine vigueur. Monsieur le Maire évoque, sur ce dossier, une collusion entre la C.A.L.M. et l'Etat

Monsieur LARCHER reconnaît que la gestion d'A.G.D. sans COUZEIX serait surement plus compliquée. En revanche il s'interroge sur l'évolution qualitative et quantitative des services dont pourraient bénéficier les Couzeixois si notre Commune rejoignait la C.A.L.M.

Messieurs GABOUTY et LARCHER reconnaissent que le sujet est délicat et qu'il est très difficile de lister précisément les avantages et les inconvénients de l'une ou l'autre des deux situations (COUZEIX avec A.G.D. ou COUZEIX dans la C.A.L.M.).

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 23 février 2012 il a été accepté le règlement de la somme de 210,36 €, franchise déduite, de l'assureur GROUPEAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 25 septembre 2011 sur un candélabre endommagé par un tiers.

↳ Par arrêté en date du 13 mars 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise ROLL LIMOGES sise 345 rue François Perrin à LIMOGES (87000) un marché relatif à la fourniture d'une machine à tracer pour un montant H.T. de 6.870 € (soit 8.216,52 € T.T.C.)

↳ Par arrêté en date du 13 mars 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise Bernard COUSTY sise 31 route d'Arthugas à COUZEIX (87270) un marché relatif à la fourniture et pose d'une cloison extensible au Centre Culturel avec dépose de la cloison existante pour un montant H.T de 10.398,50 € H.T. (soit 12.436,61 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 13 mars 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée au bureau d'études SAUNIER ASSOCIES sis à GUERET (23001) 28, avenue d'Auvergne BP 47 deux marchés relatifs à la mission d'assistance à l'établissement de dossiers d'instruction (phase administrative) pour la mise en place des périmètres de protection des captages de Frégefond et de Boubeau pour un montant H.T unitaire de 6.100 € soit 12.200 € H.T. au total.

↳ Par arrêté en date du 13 mars 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée au bureau d'études ACTREAD Environnement sis à COUZEIX (87270) – Parc Océalim – 3, rue Charles Lindbergh un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la neutralisation et au traitement des eaux du captage de Frégefond pour un montant H.T de 12.000 €.

↳ Par arrêté en date du 13 mars 2012 il a été accepté le règlement de la somme de 568,66 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE en remboursement total, franchise déduite, du sinistre survenu le 30 octobre 2011 sur un candélabre endommagé par un tiers.

↳ Par décision en date du 15 mars 2012, la Commune de COUZEIX est autorisée à ester devant toutes les juridictions administratives pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne.

Maître Philippe BLUTEAU, Avocat à la Cour, 119, rue des Pyrénées – 75020 PARIS – est désigné pour représenter la Commune de COUZEIX et défendre ses intérêts dans cette affaire.

↳ Par arrêté en date du 19 mars 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société CENTRE EUROPE ATLANTIQUE sise à Verneuil (87430) un marché pour la fourniture d'un véhicule d'occasion Renault Master pour un montant de 9.900 € H.T. (soit 11.840,40 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 19 mars 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société MOULINJEUNE sise à Feytiat (87220) un marché pour la fourniture d'une enfouisseuse pour un montant de 4.506,68 € H.T. (soit 5.390 € T.T.C.)

↳ Par arrêté en date du 22 mars 2012 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise BUREAU sise à Chaptelat (87270) Les Arches un marché de travaux de réfection des réseaux d'alimentation en eau potable dans la contre allée de la poste pour un montant de 12.156 € H.T. (soit 14.538,58 € T.T.C.)

1 – CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE ET ADHESION DE LA COMMUNE

Monsieur GABOUTY précise qu'il s'agit d'un véritable service d'aide et de conseil aux Communes.

L'Agence, qui fonctionnera avec des moyens humains et techniques regroupés et mutualisés, proposera des services très intéressants notamment pour les petites communes.

Monsieur le Maire estime que les tarifs proposés sont très raisonnables eu égard aux prestations susceptibles d'être apportées.

Délibération

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Général du 23 février 2012 proposant à notre Collectivité d'adhérer à l'agence technique départementale de la Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'approuver les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne ainsi que son projet de statuts
- d'adhérer à l'agence pour le(s) volet(s) :
 - Bâtiments et espaces publics
 - Informatique
 - Voirie et infrastructures
- d'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'administration de l'agence.
- de désigner Monsieur Michel DAVID pour siéger à l'assemblée générale de l'agence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence.

Adoptée à l'unanimité

2 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'IMPASSE DU CLOS SITUÉE AU PUY DIEU

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal que la réception définitive des travaux de l'impasse du Clos, financés par l'ensemble des copropriétaires (Monsieur et Madame DIMEGLIO Olivier, Monsieur et Madame LE ROI Jérôme, Monsieur et Madame MARCHEIX Jean Pierre), a été prononcée sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des réseaux divers de « l'Impasse du Clos » (parcelle HE n°88 d'une superficie de 622 m²).

L'acte correspondant sera établi par Maître KIM Patrice, Notaire à Saint Victurnien ; Tous les frais seront à la charge des copropriétaires précités.

Adoptée à l'unanimité

3 - INDEMNISATION DE MESSIEURS BENAÏSSA ET KARIM MARHOUM POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DANS LEUR TERRAIN SIS A LAJOUX

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT expose au Conseil Municipal que lors des travaux d'assainissement du secteur de Lajoux, Messieurs Benaïssa et Karim MARHOUM ont bien voulu qu'un collecteur d'eaux usées traverse leur terrain cadastré section DO n°53 et n°62 sur une longueur de 47 mètres afin de rejoindre le réseau initial par voie gravitaire.

Monsieur Michel PETINIOT propose d'indemniser cette servitude conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, autorise la Commune à verser la somme de 2.000,40 € d'indemnité à Messieurs MARHOUM Benaïssa domicilié 8 impasse de Lajoux à COUZEIX (87270) et MARHOUM Karim domicilié 23c Boulevard Saint Maurice à LIMOGES (87000) pour l'acceptation d'une servitude de passage de réseau d'eaux usées sur leur propriété.

Cette somme sera versée au prorata des droits des propriétaires :

- Monsieur MARHOUM Benaïssa recevra la somme de 1.625,32 €, ses droits étant 5/8^{ème} en pleine propriété et 3/8^{ème} en usufruit évalué à 50% ;
- Monsieur MARHOUM Karim recevra la somme de 375,08 €, ses droits étant 3/8^{ème} en nue-propriété évaluée à 50%.

Adoptée à l'unanimité

4 - AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur TOULZA souhaite savoir comment cela se passerait si la Commune devait engager plus de 500.000 € cette année sur cette opération.

Monsieur le Maire indique que dans cette situation une décision modificative serait nécessaire.

Monsieur LARCHER souhaite savoir si la demande de permis de construire a été déposée.

Monsieur GABOUTY lui répond par l'affirmative. Il est même précisé que la commission accessibilité examinera le dossier le lundi 2 avril prochain.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 2.420.000 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à inscrire la somme de 2.420.000 € T.T.C. en autorisation de programme pour les travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir à titre de crédits de paiement pour la réalisation de cette opération :

- 500.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2012

- 1.920.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2013

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

5 – ANNULATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT PRECEDEMMENT OUVERTS (CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LIMOGES – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES HALLES AUX SPORTS)

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les « dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement ».

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que 4 autorisations de programmes ont été créées depuis 2006. Les travaux correspondant à ces autorisations de programmes étant tous achevés, il convient de

procéder à leur clôture. Ci-dessous le tableau descriptif de ces autorisations de programmes et des crédits de paiement correspondants.

Nom de l'autorisation de programme	Dates des délibérations fixant le montant de l'autorisation de programme et de ses éventuelles révisions	Montant définitif de l'autorisation de programme votée	Exercices durant lesquels les crédits de paiement ont été votés	Montant total des crédits de paiement utilisés	Montant des crédits de paiement non utilisés
Construction d'un restaurant scolaire	16 mars 2006	2.300.000,00 €	2006 et 2007	2.071.810,95 €	228.189,05 €
Construction d'un Pôle Petite Enfance	16 mars 2006	2.600.000,00 €	2006 et 2007	2.405.962,83 €	194.037,17 €
Travaux d'extension et de restructuration des Halles aux Sports (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches)	29 mars 2007 30 janvier 2008 28 juin 2010	1.581.000,00 €	2007, 2008, 2009 et 2010	1.574.527,56 €	6.472,44 €
Travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux, de remise en état des collecteurs d'eaux pluviales et de réfection des trottoirs avenue de Limoges	25 février 2008 23 mars 2009 21 décembre 2009	684.926,00 €	2008 et 2009	666.679,95 €	18.246,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la clôture des 4 autorisations de programmes décrites ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

6 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2011

Monsieur le Maire détaille les différents résultats de clôture en fonctionnement et en investissement pour les quatre budgets. Il donne également le montant des « Restes à Réaliser » (RAR) sur 3 budgets (principal, eau et assainissement) et précise que le « RAR Emprunt » sur le budget principal est important (1.970.000 €) car le choix a été fait d'anticiper en fin d'année sur nos besoins 2012 dans la mesure où la ressource risque d'être plus difficile à mobiliser cette année.

Pour le budget principal le résultat de fonctionnement est en augmentation sensible par rapport aux prévisions de début d'exercice.

Il en est de même de l'épargne brute et de l'épargne nette.

Ces bons résultats sont dus d'une part à des économies de gestion (environ 100.000 €) et d'autre part à des recettes supplémentaires (environ 290.000 €).

Pour le budget Eau, le résultat de fonctionnement est un peu plus étriqué mais malgré tout correct. Cette situation s'explique par une stagnation de la consommation d'eau.

En ce qui concerne le budget assainissement le résultat de fonctionnement est plus élevé. Monsieur le Maire maintient toutefois que, dans le temps, le budget assainissement sera plus difficile à équilibrer

que le budget eau. Il fait également observer l'importance des RAR due pour l'essentiel au report sur l'exercice 2012 des travaux d'assainissement du secteur des Planchettes initialement financés sur le budget 2011.

Le budget lotissement est toujours présenté sous la forme d'une comptabilité de stocks. Monsieur le Maire précise à nouveau que ce budget ne posera pas de problème d'équilibre dans le temps compte tenu de la valeur importante des réserves foncières figurant à son Actif.

Pour conclure, Monsieur GABOUTY souligne que la relative aisance budgétaire observée à la clôture de l'exercice 2011 tient à une gestion rigoureuse malgré des domaines d'intervention plus importants que dans la plupart des Communes de la même strate démographique.

En outre, l'équilibre du budget communal repose sur un train de vie moyen de la Collectivité et de ses services et bénéficie de l'évolution dynamique de certaines recettes (fiscales avec la revalorisation des bases d'imposition, droits de mutations ...).

Délibération

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Assainissement et Lotissement communal dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

7 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Préalablement au vote des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire rappelle les différents résultats de clôture de l'exercice 2011 pour chacun des budgets. Le détail de ces résultats avait été présenté lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUERINEAU délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			791 767,95 ¤		791 767,95 ¤	0,00 ¤
Opérations de l'exercice	6 093 851,68 €	7 752 082,75 €	3 905 406,39 €	3 259 807,42 €	9 999 258,07 €	11 011 890,17 €
TOTAUX	6 093 851,68 €	7 752 082,75 €	4 697 174,34 €	3 259 807,42 €	10 791 026,02 €	11 011 890,17 €
Résultats de Clôture		1 658 231,07 ¤	1 437 366,92 ¤			220 864,15 ¤
Restes à réaliser			1 732 494,84 €	2 141 845,88 €	1 732 494,84 €	2 141 845,88 €
TOTAUX CUMULES	6 093 851,68 ¤	7 752 082,75 ¤	6 429 669,18 ¤	5 401 653,30 ¤	12 523 520,86 ¤	13 153 736,05 ¤
RESULTATS DEFINITIFS		1 658 231,07 ¤	1 028 015,88 ¤			630 215,19 ¤

Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		60 000,00 ¤	36 113,20 ¤		36 113,20 ¤	60 000,00 ¤
Opérations de l'exercice	579 395,34 ¤	594 294,35 ¤	279 496,32 ¤	354 442,84 ¤	858 891,66 ¤	948 737,19 ¤
TOTAUX	579 395,34 ¤	654 294,35 ¤	315 609,52 ¤	354 442,84 ¤	895 004,86 ¤	1 008 737,19 ¤
Résultats de Clôture		74 899,01 ¤		38 833,32 ¤		113 732,33 ¤
Restes à réaliser			68 020,10 ¤		68 020,10 ¤	0,00 ¤
TOTAUX CUMULES	579 395,34 ¤	654 294,35 ¤	383 629,62 ¤	354 442,84 ¤	963 024,96 ¤	1 008 737,19 ¤
RESULTATS DEFINITIFS		74 899,01 ¤	29 186,78 ¤			45 712,23 ¤

Adopté à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		90 000,00 ¤	327 668,03 ¤		327 668,03 ¤	90 000,00 ¤
Opérations de l'exercice	533 866,47 ¤	600 182,93 ¤	441 133,92 ¤	483 021,98 ¤	975 000,39 ¤	1 083 204,91 ¤
TOTAUX	533 866,47 ¤	690 182,93 ¤	768 801,95 ¤	483 021,98 ¤	1 302 668,42 ¤	1 173 204,91 ¤
Résultats de Clôture		156 316,46 ¤	285 779,97 ¤		129 463,51 ¤	
Restes à réaliser			452 716,70 ¤	685 883,00 ¤	452 716,70 ¤	685 883,00 ¤
TOTAUX CUMULES	533 866,47 ¤	690 182,93 ¤	1 221 518,65 ¤	1 168 904,98 ¤	1 755 385,12 ¤	1 859 087,91 ¤
RESULTATS DEFINITIFS		156 316,46 ¤	52 613,67 ¤			103 702,79 ¤

Adopté à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 186 562,72 ¤		1 186 562,72 ¤	
Opérations de l'exercice	701 958,64 ¤	701 958,64 ¤	185 606,48 ¤	589 130,00 ¤	887 565,12 ¤	1 291 088,64 ¤
TOTAUX	701 958,64 ¤	701 958,64 ¤	1 372 169,20 ¤	589 130,00 ¤	2 074 127,84 ¤	1 291 088,64 ¤
Résultats de Clôture			783 039,20 ¤		783 039,20 ¤	
Restes à réaliser					0,00 ¤	0,00 ¤
TOTAUX CUMULES	701 958,64 ¤	701 958,64 ¤	1 372 169,20 ¤	589 130,00 ¤	2 074 127,84 ¤	1 291 088,64 ¤
RESULTATS DEFINITIFS			783 039,20 ¤		783 039,20 ¤	

Adopté à l'unanimité

- 2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

8 – AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Délibération

8a - BUDGET PRINCIPAL

Délibération

- Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2011
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
 - considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- déficit d'investissement antérieur reporté : 791.767,95 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : /

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2011 :

- solde d'exécution de l'exercice : - 645.598,97 €
- solde d'exécution cumulé : - 1.437.366,92 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2011

- Dépenses d'Investissement : 1.732.494,84 €
- Recettes d'Investissement : 2.141.845,88 €
- Solde : + 409.351,04 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 1.437.366,92 €
- Rappel du solde de R à R + 409.351,04 €
- TOTAL - 1.028.015,88 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 1.658.231,07 €
- Excédent antérieur reporté : /

TOTAL à AFFECTER 1.658.231,07 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2012)

..... 1.028.015,88 €

2°) affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2012)

..... 630.215,19 €

3°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 1.437.366,92 € sur la ligne 001 du budget primitif 2012 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

8b -BUDGET EAU

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2011

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 36.113,20 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : ... 60.000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2011 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 74.946,52 €
- solde d'exécution cumulé : + 38.833,32 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2011

- Dépenses d'investissement : 68.020,10 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Solde - 68.020,10 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé + 38.833,32 €
- Rappel du solde de R à R - 68.020,10 €
- TOTAL - 29.186,78 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 14.899,01 €
- Excédent antérieur reporté : 60.000,00 €
- Total à affecter 74.899,01 €

Décide

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le budget supplémentaire 2012)

..... 29.186,78 €

2°) de reprendre à la section d'exploitation du budget supplémentaire 2012 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 45.712,23 €

3°) de reprendre l'excédent d'investissement cumulé soit 38.833,32 € sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2012 « Excédent antérieur reporté »

Adoptée à l'unanimité

8c - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2011

- statuant sur l'affectation des résultats,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 327.668,03 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 90.000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2011 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 41.888,06 €
- solde d'exécution cumulé : - 285.779,97 €

Restes à réaliser au 31 Décembre 2011

- Dépenses d'Investissement : 452.716,70 €
- Recettes d'Investissement : 685.883,00 €
- Solde : + 233.166,30 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 285.779,97 €
- Rappel du solde de R à R + 233.166,30 €
- TOTAL - 52.613,67 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 66.316,46 €
- Excédent antérieur reporté : 90.000,00 €
- Total à affecter 156.316,46 €

Décide

1°) de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le Budget supplémentaire 2012)

..... 52.613,67 €

2°) affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le Budget supplémentaire 2012)

..... 37.392,79 €

3°) de reprendre à la section d'exploitation du budget supplémentaire 2012 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 66.310,00 €

4°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé, soit 285.779,97 € sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2012, « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

8d - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2011 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 783.039,20 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du budget primitif 2012 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée

9 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS EN 2012

Délibération

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2012 les subventions suivantes aux diverses associations :

Type de subvention	Libellé	Propositions 2012
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social	Aide accompagnement aux devoirs	3 000,00 €
	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amicale du personnel: Subvention exceptionnelle (Départs à la retraite)	3 000,00 €
	A P F Couzeix Gervais de Lafont	915,00 €
	CSF section Couzeix (Confédération syndicale des familles)	150,00 €
	Amis de l'école maternelle Françoise Dolto: Subvention exceptionnelle (Classe verte à Chamboret)	400,00 €
	Foyer socio-culturel collège	1 500,00 €
	Halte garderie "le jardin à malices"	41 000,00 €
	Halte garderie "le jardin à malices": Subvention exceptionnelle (Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en 2011)	6 088,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté"	43 000,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté" : Subvention exceptionnelle (Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en 2011)	7 463,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR	160,00 €
	ANACR: Subvention exceptionnelle (Renouvellement du drapeau)	500,00 €
	Association Couzeixoise des Artisans, Commerçants, et Professions libérales	300,00 €
	FNACA comité de couzeix	150,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la Commune	AVIMED Victime assistance	200,00 €
	Comice agricole cantonal	260,00 €
	CAREPA 87	100,00 €

	G V A Nieul	165,00 €
	Prévention routière	100,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	A A C C	12 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	ACCA: Subvention exceptionnelle (Achat de graines pour la réalisation de jachères fleuries)	100,00 €
	Amls des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	ARIOSO Chorale	700,00 €
	ASCLC: Subvention exceptionnelle (Complément de subvention aux associations adhérentes)	2 500,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	350,00 €
	Association Passions créatives	200,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	700,00 €
	CHESS CLUB COUZEIX: Subvention exceptionnelle (acquisition de matériel + Tournois)	1 220,00 €
	COUZEIX BASKET Club	2 000,00 €
	Circ ô Charivari	1 000,00 €
	Club des retraités	800,00 €
	Comité d'animation des fêtes Subvention affectée (Marché de Noël)	4 000,00 €
	Cousez Couzeix association	180,00 €
	Couzeix Country club	4 000,00 €
	Couzeix Country club: Subvention affectée (Contrat éducatif local)	750,00 €
	Couzeix Country squash	400,00 €
	Couzeix Country squash: Subvention exceptionnelle (Mise en place d'une école jeune le mercredi après midi)	500,00 €
	Couzeix Gym Gymnastique sportive	800,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	600,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féerie	500,00 €

Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention de fonctionnement + Frais de déplacement	1 800,00 €
Gymnastique volontaire	600,00 €
Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 500,00 €
JMF Jeunesses musicales de France	610,00 €
Judo club couzeixois	1 700,00 €
Les Jardiniers de la Haute-Vienne	150,00 €
Les petites mains de Couzeix	200,00 €
Les petites mains de Couzeix: Subvention exceptionnelle (Création d'un vide jardin le 8 mai 2012)	100,00 €
Magique Couzeixoise	150,00 €
Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	230,00 €
Speak English	110,00 €
Sté colombophile (Union colombophile)	190,00 €
Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières	600,00 €
Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
U S E C C	6 500,00 €
U S E C C Subvention exceptionnelle (Frais de transports)	3 000,00 €
U S E P	2 000,00 €
Yoga (association Samata yoga)	300,00 €
Provision	16 359,00 €
	195 000,00 €

Pour les associations présidées ou dirigées par un élu municipal, celui-ci n'a pas participé au vote concernant la subvention accordée à l'association qu'il préside ou qu'il dirige

→ **Prévention Routière**

Ne prend pas part au vote : M. André DELUC

Adoptée par 25 voix pour

→ **AACC**

Ne prend pas part au vote : M. Philippe PECHER

Adoptée par 25 voix pour

→ **Aide et Accompagnement aux devoirs**

Ne prend pas part au vote : Mme Martine BOUCHER
Adoptée par 25 voix pour

→ **Les Petites Mains de COUZEIX**
Ne prend pas part au vote : Mme Colette TEILLOUT
Adoptée par 25 voix pour

L'ensemble des autres subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à l'unanimité

10 – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération

Dans le cadre du vote du budget primitif 2012, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs :

AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	Emplois Créés	Emplois Pourvus	Postes Restants	Dont temps non complet
Attaché territorial principal	1	1		
Attaché territorial	1	1		
Rédacteur chef	1	0	1	
Rédacteur Principal	1	1		
Rédacteur	1	0		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	3	1	
Adjoints Administratifs principaux 2 ^{ème} classe	1	1		
Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe	3	3		
Adjoints Administratifs de 2 ^{ème} classe	3	3		
Brigadier chef principal	1	1		
Brigadier	1	1		
Gardien de Police	1	0	1	
Educateur des activités physiques 2 ^{ème} classe ou 01 ^{er} grade	1	1		
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	
Animateur	1	1		
Ingénieur principal	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	3	3		
Agent de Maîtrise	4	2	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	10	8	2	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	7	6	1	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	3	3		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	36	32	4	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	5	5		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1		1 – 12 h / semaine
Assistants spécialisés d'enseignement artistique	2	2		2 – 17 h et 13h58 / semaine
Assistants d'enseignement artistique	3	3		3 – 9h30 10h00 et

				10h00 / semaine
Conseiller socio-educatif	1	0	1	
Assistant Territorial Socio-Educatif principal	1	1		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	3		
SOUS TOTAL	102	87	14	6
AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS				
Responsable du service de l'urbanisme et du foncier Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1		
Responsable de la communication interne et externe de la collectivité Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1		
Animatrice Lieu d'Accueil Enfants Parents Niveau de rémunération : grade éducateur de jeunes enfants Cadre légal 26 janvier 1984 – emploi permanent pour lequel il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à l'emploi (emploi de catégorie B)	1	1		1 poste 4h / semaine
Emploi personnes handicapées agent contractuel catégorie C Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1 poste 26 h / semaine
SOUS TOTAL	4	3		2
TOTAL	106	90	15	8

Le Conseil Municipal approuve le tableau susvisé, qui annule et remplace tout tableau antérieur.

Adoptée à l'unanimité

11 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2012 (BUDGETS COMMUNAL ET LOTISSEMENT)

Monsieur le Maire précise et détaille les postes les plus significatifs en dépenses et en recettes de fonctionnement du budget principal. Il indique les raisons qui ont conduit à une évolution plus marquée de certaines prévisions d'une année sur l'autre.

Monsieur GABOUTY fait observer qu'au stade du budget primitif le résultat prévisionnel escompté en fin d'exercice est de 1.290.000 €. Il était de 1.250.000 € au B.P.2011.

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation des taux d'imposition de 0,9% serait suffisante pour équilibrer la section de fonctionnement.

Il présente ensuite les différents programmes d'investissement financés dans le cadre de ce budget primitif et souligne que l'exercice 2012 devrait être marqué par une légère augmentation de l'endettement communal.

Monsieur LARCHER demande si le retour d'allocation compensatrice ne serait pas plus intéressant si COUZEIX était dans la Communauté d'Agglomération (C.A.L.M.). Les renseignements obtenus auprès de la Commune de VERNEUIL montrent, en effet, une évolution très positive de cette allocation depuis l'entrée de la Commune dans la C.A.L.M.

Monsieur GABOUTY indique qu'il convient d'être extrêmement prudent avec ces chiffres dans la mesure où la C.A.L.M. n'alloue plus à ses Communes membres de dotation de solidarité et qu'elle a intégré tout ou partie de cette dotation dans le reversement d'allocation compensatrice. On ne peut comparer que ce qui est comparable.

Monsieur LARCHER fait observer que le rapport entre les allocations compensatrices versées par A.G.D. et le nombre d'habitants de chacune des Communes membres montre que COUZEIX est moins bien dotée que les autres Communes.

Monsieur GABOUTY indique que cette situation s'explique par le fait que notre Commune avait de faibles bases de Taxe Professionnelle avant le passage en Taxe Professionnelle Unique et que l'allocation compensatrice correspond très précisément au montant de T.P. que percevait la Commune l'année précédant celle du passage en T.P.U.

En outre, Monsieur GABOUTY tient à préciser que la localisation du Parc d'Activités OCEALIM sur COUZEIX fait que notre Commune perçoit chaque année des recettes indirectes (Taxes foncières bâties, vente d'eau, redevance assainissement ... qui sont loin d'être négligeables pour les trois budgets qu'elles impactent.

Monsieur TOULZA souligne suivant une même logique, le fort reversement d'allocation compensatrice au profit des Communes de NANTIAT et de CHAMBORET en raison de l'implantation sur le territoire de ces Communes de l'entreprise MEILLOR/FREUDEMBERG.

Monsieur le Maire revient sur un des avantages importants de l'appartenance de COUZEIX à A.G.D : il s'agit de la diminution très significative du taux de T.P. (quand celui-ci existait). En effet, grâce à la nécessaire harmonisation des taux de T.P. qui accompagnait le passage en T.P.U., le taux d'imposition de COUZEIX qui était début 2000 à plus de 19% est passé, au fil des ans, à 13,5%.

Cet élément d'imposition était particulièrement observé par les Entreprises qui souhaitaient s'implanter sur une Commune.

Dans un autre domaine, Monsieur LARCHER souhaite savoir pourquoi la recette émanant de la participation de la CAF enregistre une baisse significative.

Madame BOUCHER précise que cette situation touche toutes les Communes ; elle est due pour l'essentiel au remplacement des Contrats Enfance et Contrats Temps libre par le seul Contrat Enfance Jeunesse et à une diminution du taux maximum de prise en charge du coût résiduel des activités organisées par la Commune. Celui-ci est passé de 70% à 55%.

11a -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2012 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation 12,72%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 19,97%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 94,66%

Adoptée à l'unanimité

11b - VOTE DES BUDGETS :

- Budget Principal : **Adopté par 22 voix pour et 4 voix contre (Mme SCHNEIDER, M. LARCHER, M. MATHE, Mme TEILLOUT)**
- Budget Lotissement : **Adopté à l'unanimité**

12 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2012 (BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT)

VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

- Budget Eau : **Adopté à l'unanimité**
- Budget Assainissement : **Adopté à l'unanimité**

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		